

Le GRETA vous accompagne

Loi sur l'emploi des seniors

**NOUVEL ÉLAN
POUR LES 50 ANS
ET +**



POURQUOI CETTE LOI ?

Cette loi a pour objectif de renforcer l'employabilité des + de 50 ans !



1 senior sur 2 sans emploi à 60 ans



Femmes seniors : 56 % en emploi
Hommes seniors : 61 % en emploi



Moyenne France (55-64 ans) : 58,4 %
En Allemagne : 74,6 %
En Suède : 78 %



Objectif : Maintenir et recruter les 50 ans et +, jusqu'à la retraite

Votée au Sénat le 4 juin 2025

Sources : *Public Sénat, Sénat.fr, INSEE*



LE CDI SENIOR (OU CVE)

CONTRAT DE VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE

Un contrat sur mesure pour retrouver un emploi stable à partir de 60 ans

Pour qui ?

Demandeurs d'emploi de 60 ans et +

Dès 57 ans si un accord de branche le prévoit

Ce contrat est testé pendant 5 ans : l'État évalue s'il répond réellement aux besoins des seniors et des entreprises.

Ce contrat est réservé aux seniors n'ayant pas travaillé dans l'entreprise durant les 6 mois précédents, pour garantir un recrutement réellement nouveau.

Sources : Public Sénat, Sénat.fr



VOS AVANTAGES : SALARIÉS



Cette loi vous redonne de la visibilité jusqu'à la retraite et valorise votre parcours

- 🔒 CDI = stabilité professionnelle
- ▶▶ Validation de trimestres manquants pour une retraite à taux plein
- 📖 Accès renforcé à la formation continue
- 🎓 Favorise la reconversion et la montée en compétences



ET POUR LES ENTREPRISES ?



Recruter un senior, c'est miser sur l'expérience tout en bénéficiant d'avantages financiers.

 Recrutement facilité grâce au CDI senior

 Fin du contrat possible à l'âge de la retraite à taux plein

 Exonération des 30 % de contribution sur les mises à la retraite (pendant 3 ans)

 Transmission de compétences = valorisation des savoir-faire



ENTRETIEN CARRIÈRE RENFORCÉ

Prévoir sa 2e partie de carrière, c'est éviter la rupture et construire une trajectoire choisie



À 45 ans : entretien
d'orientation de carrière
obligatoire



De 58 à 60 ans : entretien de
préparation à la fin de carrière



Thèmes : adaptation du poste,
formation, retraite progressive

 SOURCES : PUBLIC SÉNAT, VIE-PUBLIQUE.FR



RETRAITE PROGRESSIVE FACILITÉE

Travailler moins, partir mieux : la retraite devient modulable.

Passage de l'âge minimal de 62 à 60 ans

Retraite progressive = temps partiel + pension partielle

Refus d'un employeur = obligation de motivation écrite



RETRAITE PROGRESSIVE : VOS DROITS

Ex : Salaire de base : 2200 € net /mois

Temps de travail : 60 %



Travail à
temps partiel

Salaire :
1320 €



Pension
partielle

Pension :
880 €



Nouveaux droits
acquis *

Revenu :
2200 €



- cotisation sur la base de votre salaire réel
- acquisition de nouveaux trimestres et des points pour la retraite complémentaire (Agirc-Arrco)
- pension finale recalculée à la hausse lorsque vous prendrez votre retraite définitive





DIALOGUE SOCIAL RENFORCÉ

1

Obligation de négocier tous les 4 ans dans les entreprises de +300 salariés

2

Thèmes : recrutement, aménagement des fins de carrière, formation, maintien à l'emploi

3

Au niveau des branches : négociation collective obligatoire



LE GRETA METEHOR Paris

Vous accompagne :

**Formations ciblées + coaching
= une nouvelle dynamique pro
pour les 50 ans et plus**

Des conseillers
professionnels à votre
écoute

